Réf. Farde e-Assemblées : 2658601

N° OJ : **12**

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/06/2025

Objet : Soutien logistique 2025.- Asbl Cadets de Marine de Bruxelles (1120 Bxl).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communal, plus précisément l'article 117 §1er ;

Considérant que l'asbl Cadets de Marine de Bruxelles (1120 Bxl) demande le soutien de la Ville de Bruxelles par la mise à disposition de deux minibus ;

Considérant que la Ville veut soutenir cette initiative ;

Considérant que le véhicule n'est pas couvert par une assurance tous risques et que les dégâts au véhicule résultant d'un accident en tort devront être pris à charge du budget de la Ville ;

Considérant que si un dépannage s'avère nécessaire, les frais seront à charge du budget de la Ville ;

Considérant qu'il est souhaitable pour le(s) conducteur(s) qui n'est/sont pas agent(s) de la Ville, d'être couvert par une assurance conducteur afin, s'il(s) cause(nt) un accident et qu'il() est/sont blessé(s), d'être protégé contre les dommages physiques (en tant que conducteur), mais aussi contre une éventuelle perte de revenus suite à une incapacité permanente (ou temporaire), et que cette protection est valable peu importe si vous êtes avec votre propre voiture, ou dans la voiture de quelqu'un d'autre (conducteur occasionnel) ;

Considérant que tous les véhicules sont actuellement équipés d'un système de géolocalisation, y compris le minibus ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique : Mettre à disposition deux minibus pour l'asbl Cadets de Marine de Bruxelles (1120 Bxl) pour permettre l'organisation d'un séjour aux Pays-Bas , du 06/06/2025 au 09/06/2025 inclus, moyennant :
- la prise en charge des frais de carburant par l'asbl ;
- la preuve de la conclusion d'une assurance conducteur pour le(s) chauffeur(s), qui n'est/sont pas un/des agent(s) la Ville ;
- l'accord explicite de l'ASBL de respecter les consignes relatives à la conduite d'un véhicule de service.

Annexes :